

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 92 082 973 276  
Référence de l'avis : 21 65 4110496 45  
Contrat de prélèvement : M3 65 0003735 48  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M365000373548

Numéro de propriétaire : 307 V00025 R  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBF9DG  
MME VETTORATO CAROLE BEATRICE M

PROP/INDIVIS 11141 MBDFZF  
M SOULE ROLAND YVES F

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65038

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP LANNEMEZAN  
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
65300 LANNEMEZAN  
Tél : 05 62 40 60 63
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP LANNEMEZAN  
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
65300 LANNEMEZAN

MME SOULE CAROLE  
6 RUE DU CAP DE LA BIELLE  
65150 MAZERES DE NESTE

### Somme qu'il vous reste à payer

**421,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** 1909,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 488,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	186,00 €	15 novembre 2021	49,00 €
15 octobre 2021	186,00 €		

Compte bancaire : FR13 3000 2059 000X XXXX XXX3 P53

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	190,00 €	15 juin 2022	190,00 €
15 février 2022	190,00 €	15 juillet 2022	190,00 €
15 mars 2022	190,00 €	16 août 2022	190,00 €
15 avril 2022	190,00 €	15 septembre 2022	190,00 €
16 mai 2022	190,00 €	17 octobre 2022	190,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	35,69 %	%	4,73 %	0,172 %	17,26 %	0,38 %		
	Taux 2021	35,69 %	%	4,73 %	0,196 %	18,27 %	0,56 %		
	Adresse	6 RUE DU CAP DE LA BIELLE							
	Base	2997		2997	2997	2997	2997		
	Cotisation	1070		142	6	548	17	1783	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	1067		141	5	516	11			
Cotisation 2021	1070		142	6	548	17	1783		
Variation	+0,28 %	%	+0,71 %	+20,00 %	+6,20 %	+54,55 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	45,39 %	%	26,77 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	2,25 %	
	Taux 2021	45,39 %	%	26,77 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	3,38 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	39		39			48	39	
	Cotisation 2020	18		10			13	1	
	Cotisation 2021	18		10			13	1	42
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	0 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				2		Droit fixe :		
<p>           Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.            La base communale des terres agricoles exonérée est de 10 €.         </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			84	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1909</b>	
Références administratives : 650 80 021 038 307 307 K F									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.